



Champagne, le 5 juin 2020

Concept de protection COVID-19-V2 Mise en œuvre pour le stand de Floreyres pistolet

Principes fondamentaux, repris de nos collègues des Pistolet Carabiniers, que nous respecterons également :

- Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP
- Distanciation sociale (au moins 2m d'écart entre toutes les personnes)
- L'utilisation du masque de protection ne s'applique que si la distance minimale de 2 m ne peut être respectée. Le tireur/fonctionnaire est responsable de son masque de protection personnel. La société de tir met à disposition un certain nombre de masques de protection en réserve pour les cas de dommages/d'urgences.
- Il est de la responsabilité de chaque tireur de nettoyer et désinfecter ses affaires personnelles.
- Le nombre de personnes dans le stand de tir pistolet sera limité comme suit :
 - Un maximum de 13 personnes sera autorisé dans le stand pistolet
 - Un maximum de 9 personnes sera autorisé dans la partie du stand 50m
 - Un maximum de 4 personnes sera autorisé dans la partie du stand 25m
 - Le nombre de personnes autorisées dans le stand évoluera dans le temps en fonction des directives de la FST et/ou de la commune.
- Indépendamment de l'appartenance à une société ou une autre, l'entrée des tireurs se fera dans l'ordre d'arrivée.
- Si le nombre de personnes autorisées dans le stand est atteint, le temps de tir sera limité à 30 minutes par personne. Il sera adapté en fonction de la demande.
- La première demi-heure de chaque séance de tir (17h30 à 18h) est réservée uniquement aux personnes âgées de plus de 65 ans et/ou aux personnes à risque.
- **Chaque tireur qui pénètre dans le stand a lu et compris le présent règlement et s'engage à le respecter.**

Entrée dans le stand :

- Un poste de désinfection obligatoire des mains sera prévu à l'entrée du stand.
- Chaque tireur/chaque fonctionnaire doit s'inscrire à l'entrée sur la liste de présence **avec son propre stylo** (aucun matériel ne sera mis à disposition) et y consigner ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date, heure d'entrée, et la confirmation sur l'honneur qu'il n'est à sa connaissance pas porteur du coronavirus COVID-19.

Phase de tir :

- Seules les cibles suivantes seront ouvertes pour respecter les distances de sécurité :
 - Cibles ouvertes à 25m : 1, 4, 7, 10
 - Cibles ouvertes à 50m : 1, 3, 5, 7, 9
- La distance de sécurité de 2m devra être respectée en tout temps. Y compris lors du marquage des passes. Une seule personne par cible est autorisée.

Président
Responsable P10
Jean-Claude Cochet
Ch. de l'Industrie 1
1424 Champagne

TIR SPORTIF
YVERDONNOIS



Champagne, le 5 juin 2020

- Des pages de bletz seront distribuées aux membres lors de leur première venue, et resteront en leur possession. Des pages supplémentaires pourront être demandées au fur et à mesure du besoin.
- La vente de munition et de passes se fera uniquement sur réservation par e-mail, SMS ou Whatsapp chez le Président 24h à l'avance, et uniquement pour le mardi. Aucune exception ne sera consentie. Des lots seront préparés pour chacun en fonction des commandes.
- L'entrée du bureau sera interdite aux membres. Seul le comité aura le droit d'y pénétrer. En outre, seule une personne à la fois est autorisée dans le bureau.
- Seules les armes et protections auditives personnelles seront autorisées au stand. Aucune arme ni protection auditive ne sera mise à disposition durant cette période. En outre le prêt entre personnes d'une arme ne sera autorisé que si l'arme est correctement nettoyée et désinfectée avant et après le prêt.

Sortie de stand :

Chaque tireur sera responsable de désinfecter son pas de tir. Du matériel sera prévu à cet effet (Bouton des cibles va et vient, cibles, support des cibles, pas de tir). En outre il est recommandé à chaque membre de se munir d'une protection personnelle à mettre sur le pas de tir (Mousse, tapis, .

Le comité se réserve le droit de prendre des sanctions en cas de non-respect des consignes

Tél: 024 436 35 14
Natel: 078 824 41 12
Email: jean-claude@cochet.ch